

Avis d'émission d'une Directive de Navigabilité (AD)* par

l'EASA, European Aviation Safety Agency

l'autorité primaire d'un matériel étranger

Les examens ou modifications décrits ou rappelés ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans la Directive de Navigabilité citée ci-dessous entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

(Envoi 17/2010 du 25 août 2010)

Directive de Navigabilité de l'EASA de référence 2010-0163

SANS RESPONSABLE DE NAVIGABILITE

Avions WASSMER WA 4/21, CERVA CE43 et CE44

Commandes de vol -
Réducteur de commande des volets - Inspection/Remplacement

Nota pour les exploitants et organismes d'entretien d'aéronefs inscrits au registre français :

Si l'AD jointe invite à un contact vers l'autorité primaire de l'AD, contacter le bureau concerné du département certification-produits de l'EASA.

Si pour l'exécution d'une tâche donnée, l'AD jointe se réfère à une qualification de personnel répondant à une réglementation nationale, il est possible de faire intervenir, pour cette tâche, du personnel de qualification équivalente acceptée dans l'Union Européenne.

Si l'AD jointe se réfère à une donnée de navigabilité ou une instruction pour le maintien de la navigabilité (Manuel de Vol, Manuel de Maintenance, ...) qui n'est pas celle approuvée ou pas celle en vigueur en France ou si l'AD jointe présente une difficulté d'application liée à sa spécificité nationale, exposer le problème auprès du département technique du GSAC (par courriel à "contact@gsac.fr" ou par fax au 01 46 90 48 48) ou auprès du bureau concerné du département certification-produits de l'EASA.

La recopie de cette AD peut avoir dégradé la définition du document présenté. En cas de difficulté à lire certains éléments de cette AD, se reporter à l'AD originale mise à disposition par l'autorité primaire de l'AD.

* Cette AD est exigible au titre du règlement Européen 1702/2003 ou de la Décision n°2/2003 de l'EASA.

| | | |
|--|---|--------------------------------------|
| EASA | AIRWORTHINESS DIRECTIVE | |
|  | <p>AD No.: 2010-0163</p> <p>Date: 04 August 2010</p> <p>Note: This Airworthiness Directive (AD) is issued by EASA, acting in accordance with Regulation (EC) No 216/2008 on behalf of the European Community, its Member States and of the European third countries that participate in the activities of EASA under Article 66 of that Regulation.</p> | |
| <p>This AD is issued in accordance with EC 1702/2003, Part 21A.3B. In accordance with EC 2042/2003 Annex I, Part M.A.301, the continuing airworthiness of an aircraft shall be ensured by accomplishing any applicable ADs. Consequently, no person may operate an aircraft to which an AD applies, except in accordance with the requirements of that AD, unless otherwise specified by the Agency [EC 2042/2003 Annex I, Part M.A.303] or agreed with the Authority of the State of Registry [EC 216/2008, Article 14(4) exemption].</p> | | |
| Type Approval Holder's Name: | | Type/Model designation(s): |
| None | | WASSMER WA 4/21, CERVA CE43 and CE44 |
| TCDS Number: | DGAC France No.51, DGAC France No.137 | |
| Foreign AD: | Not Applicable | |
| Supersedure: | None | |
| ATA 27 Flight Controls - Reducing box - Inspection/Replacement | | |
| Manufacturer(s): | Wassmer-Aviation and Siren Versailles | |
| Applicability: | <p>Wassmer 4/21, CERVA CE43 and CE44, all serial numbers equipped with reducing flap box WA Part Number (P/N) 421-27-27.</p> <p>Note: in Europe, th-ese aeroplanes are either flying under Restricted Certificate of Airworthiness or EASA Permit To Fly.</p> | |
| Reason: | <p>Following an in-service incident, a broken or cracked plastic gear inside a reducing flap box P/N WA 421-27-27 has been reported. This may cause failure of the flaps control. Furthermore, an uncommanded flap retraction has as well been reported.</p> <p>Investigation of the first occurrence has shown that the plastic gear inside the worm screw reducing flap box, driven by the electric engine, may further crack and, ultimately break, leading to an uncommanded flaps retraction. This may also block the flap box reducer.</p> <p>These conditions, if not corrected could lead to reduced control of the aeroplane.</p> <p>For the reason described above this AD requires repetitive inspection of the flap box and corrective action, depending on findings.</p> | |
| Effective Date: | 18 August 2010 | |

| | |
|---|--|
| <p>Required action(s) and Compliance Time(s):</p> | <p>Required as indicated, unless accomplished previously:</p> <p>(1) At next annual maintenance check or within 12 months, whichever occurs later, after the effective date of this AD, remove the plastic gear inside the reducing flap box P/N WA421-27-27 and inspect it for cracks. Thereafter, repeat the inspection at intervals not to exceed 12 months from the previous inspection.</p> <p>(2) If a crack is found during any inspection required by paragraph (1) of this AD, before next flight, replace the plastic gear with gear P/N N° 27 40 26 02 in accordance with Issoire Aviation repair No. FM-2006-01 or any other approved repair.</p> <p>Note: P/N WA421-27-27 can be identified on Maintenance Manual page 2-2 item 3 for WA 4/21 and on page 2-15 item 7 for CE43 and CE 44.</p> |
| <p>Ref. Publications:</p> | <p>Aircraft Maintenance Manual WA 4/21, CE43 and CE44.</p> <p>Issoire Aviation repair No. FM-2006-01.</p> <p>The use of later approved revisions of these documents is acceptable for compliance with the requirements of this AD.</p> |
| <p>Remarks:</p> | <ol style="list-style-type: none"> 1. If requested and appropriately substantiated, EASA can approve Alternative Methods of Compliance for this AD. 2. This AD was posted on 02 July 2010 as PAD 10-068 for consultation until 30 July 2010. No comments were received during the consultation period. 3. Enquiries regarding this AD should be referred to the Airworthiness Directives, Safety Management & Research Section, Certification Directorate, EASA. E-mail: ADs@easa.europa.eu 4. For any question concerning the technical content of the requirements in this AD, please contact: EASA PCM Pascal JOUBERT, E-Mail: pascal.joubert@aviation-civile.gouv.fr |

TRADUCTION DE COURTOISIE

de la DIRECTIVE de NAVIGABILITE de l'EASA de référence 2010-0163

SANS RESPONSABLE DE NAVIGABILITE

Avions WASSMER WA 4/21, CERVA CE43 et CE44

1. APPLICABILITE :

Avions WASSMER WA 4/21, CERVA CE43 et CE44, tous numéros de série, équipés d'un réducteur de commande des volets (référence WA 421-27-27).

Nota : En Europe, ces aéronefs sont soit en R-CDN EASA ou en Laissez-passer EASA.

2. RAISONS :

Suite à un incident en service, un cas de défaillance du pignon en plastique contenu dans le réducteur de commande des volets (référence WA 421-27-27) a été rapporté. Cette défaillance peut conduire au blocage du système de commande des volets. Aussi, une rentrée inopinée et non commandée des volets a été rapportée.

L'investigation du premier incident a montré que le pignon en plastique à l'intérieur du réducteur de commande des volets, entraîné par le moteur électrique, peut s'endommager, ou même casser, entraînant une rentrée non commandée des volets. Ceci pourrait aussi entraîner le blocage du réducteur de commande des volets.

Ces conditions, si non corrigées, pourraient réduire la contrôlabilité de l'aéronef.

Pour les raisons décrites ci-dessus, cette AD exige des inspections répétitives du réducteur de commande et les actions correctives, selon ce qui a été trouvé.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAI D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives sauf si déjà accomplies :

3.1. A la prochaine visite d'entretien annuelle ou dans les 12 mois, à la dernière échéance atteinte, à compter de la date d'entrée en vigueur de cette AD, enlever le pignon en plastique du réducteur de commande des volets WA421-27-27 et l'inspecter pour recherche de criques.

Par la suite répéter cette inspection à des intervalles ne dépassant pas 12 mois depuis la précédente inspection.

3.2. Si une crique est trouvée lors d'une des inspections comme exigé au § 3.1. de cette AD, avant le prochain vol, remplacer le pignon plastique par un pignon de référence 27 40 26 02 selon la fiche de réparation ISSOIRE AVIATION n°FM-2006-01 ou toute autre réparation approuvée.

Nota : PN WA421-27-27 peut être identifié sur le Manuel d'Entretien page 2-2 item 3 pour le WA/21 et sur la page 2-15 item 7 pour le CE 43 et CE 44.

4. DOCUMENTS DE REFERENCE :

Manuel d'Entretien WA4/21, CE 43 et CE 44.

Réparation Issoire Aviation n°FM-2006-01.

L'utilisation de révisions ultérieures approuvées de ces documents est un moyen acceptable de conformité aux exigences de cette AD.

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

18 août 2010.